

## Fiche restauration 2025/2026

Attention ! Vous devez compléter une fiche par enfant Même si vous n'utiliserez pas ce service

Pour le service de restauration, vous avez le choix entre 2 possibilités :

### L'achat de repas occasionnels au prix de 6,75 € l'unité. (Montant crédité sur le compte restauration)

- À partir du 1er septembre 2025, vous pourrez créditer le compte de votre enfant auprès du service comptabilité ; le compte doit être crédité **avant** que l'enfant puisse manger à la cantine. Il est demandé aux familles de créditer un **minimum de 10 repas** pour faciliter le travail de gestion.
- Pour le site du Rond-Point, vous pouvez faire passer le règlement (par chèque) par l'intermédiaire d'un enseignant.
- **Attention !** les versements en espèces ne peuvent être effectués qu'auprès de la secrétaire-comptable.
- Le compte restauration **est consultable sur le site Ecole Directe**. Il peut aussi être crédité en ligne sur ce même site.
- **Si le compte restauration ne présente pas un solde positif, l'établissement peut refuser l'accès de l'élève à la cantine**
- En fin d'année, si le compte restauration de votre enfant laisse apparaître un solde négatif, un prélèvement sera effectué en juillet. S'il est positif, il est reporté automatiquement pour l'année suivante (il est remboursé en cas de départ).

### La formule Abonnement (jours fixes) :

- **4 jours/semaine** au prix de **86 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 85,00 € sur l'année). Tous les jours sauf le MERCREDI
  - **3 jours/semaine** au prix de **67,50 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 40,00 € sur l'année).
  - **2 jours/semaine** au prix de **45,50 €** par mois et par enfant (soit une réduction d'environ 25,00 € sur l'année)
- **Le montant de cette formule fera l'objet d'une facture sur 10 mois.** Le premier mois sera payé par chèque et, à partir du mois d'octobre, le montant sera prélevé mensuellement (pour les familles ayant fourni un R.I.B.).
- Votre enfant est automatiquement inscrit à la cantine si vous choisissez la formule abonnement 2, 3 ou 4 jours.
  - **ATTENTION ! Pour les formules 2 ou 3 jours, les jours doivent être fixes** ; en cas de changement exceptionnel, il est indispensable de prévenir la comptabilité. Les repas pris sur des jours « non abonnés » seront automatiquement facturés dans le porte-monnaie restauration qu'il faudra recharger.

Quelle que soit la formule choisie, le repas est composé d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, d'un laitage et d'un dessert

### ATTENTION : Le choix de la Formule Abonnement implique :

- L'acceptation du prélèvement sur facture (**Mandat signé et retourné ; pas d'abonnement sans mandat SEPA de prélèvement**)
- Un engagement de votre part, **pour toute l'année scolaire**, sur la formule abonnement choisie puisque le montant de votre participation financière est lissé sur les 10 mois d'école. (de septembre à juin) ; **par chèque en septembre et 1<sup>er</sup> prélèvement début octobre.**
- Nous ne procéderons **à aucun remboursement** si votre enfant ne mange pas occasionnellement à la cantine (dans la formule abonnement). Un remboursement pourra, à titre exceptionnel, (sur abonnement 4 jours uniquement) être effectué à votre demande, si votre enfant est malade **plus de 4 jours consécutifs**. L'abonnement correspond à un montant forfaitaire annuel.

**En cas d'allergies alimentaires (sur présentation d'un certificat médical et uniquement après la mise en place d'un P.A.I.), la société de restauration peut refuser de servir un enfant. Dans ce cas, il peut être accueilli, avec son panier repas, et l'établissement facturera un montant de 1€ par repas (pour la surveillance). Dans ce cas, merci de prendre contact avec la comptabilité.**

PJ : Mandat de prélèvement au dos – RIB à joindre – Si vous avez déjà fourni un R.I.B. pour le règlement de la scolarité, il n'est pas nécessaire de compléter un autre mandat.

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Rappel ! Vous devez compléter une fiche par enfant

choisissent pour leur enfant : \_\_\_\_\_ en classe de : \_\_\_\_\_

- l'achat de repas occasionnels et alimenteront le compte restauration (**67,50 € les 10 repas**).
- l'abonnement restauration 4 jours (**86 € par mois sur 10 mois**)
- l'abonnement restauration 3 jours (**67,50 € par mois sur 10 mois**)  
Barrer le jour où l'enfant ne mangera pas : lundi mardi jeudi vendredi
- l'abonnement restauration 2 jours (**45,50 € par mois sur 10 mois**)  
Barrer les 2 jours où l'enfant ne mangera pas : lundi mardi jeudi vendredi
- l'enfant ne mangera pas à la cantine.

Merci de joindre le chèque correspondant au mois de septembre (**86 € ; 67,50 € ou 45,50 €**).

Signatures :



